

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET STATIONNEMENT DE VEHICULES
POUR TAILLE D'ARBRE

Rue du Claou au croisement avec le lotissement Lou Capitan,
et le lotissement Pontevest

AM/PS/AG/CA

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.20 AG en date du 4 juin 2020 portant sur les délégations de fonction et de signature à M. Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par ARBORISTE DU SUD 889, allée des Sardenas 13680 Lançon-Provence Tél 04.42.02.14.17 Email : administratif@arboristedusud.com agissant pour le compte de la commune de Venelles.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Rue du Claou au croisement avec le lotissement Lou Capitan et avec le lotissement Pontevest, afin de procéder à la taille d'arbre.

ARRETE

Durée d'intervention 1 jour : le vendredi 25 avril 2025

ARTICLE 1 :

1. le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
2. les piétons seront déviés sur le côté opposé au chantier par les pétitionnaires,
3. Le stationnement au droit du chantier est autorisé afin de stationner un véhicule pour les travaux d'abattage d'un chêne menaçant de tomber,
4. la vitesse est limitée à : 30 km/h ;
5. Les travaux de nuit sont interdits.

ARTICLE 2 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents. Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 7 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .



Fait à Venelles, 15 avril 2025
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint aux Travaux,
Alain QUARANTA

